

ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cloyes les Trois Rivières,

- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu les articles L. 2213-4 et L. 2215-3 Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 et suivant du Code de la Route ;*
- *Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Considérant que pour permettre le branchement individuel neuf en soutirage, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans les lieux des travaux, Rue Grande commune historique de Montigny le Gannelon.*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans la zone des travaux, Rue Grande commune historique de Montigny le Gannelon (exception sera faite aux véhicules de la société SAS TEAM RESEAUX et JULIEN TP). La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores.

Le présent arrêté sera effectif le mardi 08 avril 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par :

- La société SAS TEAM RESEAUX et JULIEN TP, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Le service de Police Municipale de Cloyes les Trois Rivières.
- La société SAS TEAM RESEAUX.

A Cloyes sur le Loir, le 1er avril 2025
Le Maire de Cloyes les Trois Rivières
Didier RENVOISE

